



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3877

Approbation de la tarification des nouvelles activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018

Direction de l'Education

**Rapporteur** : M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3877 - APPROBATION DE LA TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES MUNICIPALES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'ENFANT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018 (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le Conseil municipal a soumis pour décision au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, l'aménagement de la semaine sur 4 jours d'école, qui a recueilli l'avis favorable de la majorité des Conseils d'écoles.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a rendu un avis favorable le 5 avril 2018. Le Directeur Académique a validé la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours.

La nouvelle organisation de la semaine d'école à 4 jours s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle offre d'activités :

- le soir de 16h45 jusqu'à 18h30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- le mercredi matin : de 8h30 à 12h00 (3h30 d'activités).

Les activités du soir sont découpées en 2 périodes :

- une première période, de 16h45 à 17h30, dénommée « APRES LA CLASSE » : il s'agit d'un moment de transition pour se détendre et goûter, il permettra également des temps éducatifs accessibles à tous les enfants, adaptés aux âges et favorisant l'expression orale et écrite ou la lecture des leçons.
- une seconde période, de 17h30 à 18h30, dénommée « LA FIN D'APREM' » : il s'agit ici d'activités organisées par cycles et par thèmes (lecture, échecs, jeux, sports, éveil corporel...) tout au long de l'année.

Les activités du mercredi matin, de 8h30 à 12h00, sont dénommées « LES ATELIERS DU MERCREDI », ce temps proposera des ateliers d'activités ludiques et éducatives pour développer les apprentissages ainsi que des activités spécifiques pour les 3-6 ans.

Des parcours thématiques (culture, sports, sciences et numérique, citoyenneté) pour tous les enfants seront développés.

Les activités seront organisées à l'école ou à proximité.

Il convient de mettre en place une tarification adaptée pour chacune de ces nouvelles activités municipales ; cette tarification adaptée s'inscrira dans le cadre du quotient familial municipal.

La politique tarifaire de la Ville de Lyon est en effet bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial municipal) et des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Pour rappel, le mode de calcul du quotient familial municipal de chaque usager est le suivant :

– Le revenu fiscal de référence du foyer est rapporté au mois et au nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

Ainsi, le quotient familial municipal prend en compte le nombre de parts fiscales et donc la composition du foyer (pas seulement le nombre d'enfants).

Les grilles tarifaires qui vous sont proposées ont pour objectifs de tenir compte de besoins émergents pour les familles qui ont été exprimés lors de la concertation sur les temps de l'enfant en matière d'accueils et d'activités pour les enfants en complément des enseignements scolaires.

Pour répondre au besoin d'une partie importante des familles (notamment pour des raisons professionnelles et d'organisation de la vie familiale) et afin de favoriser une accessibilité maximale à la période d'accueil « APRES LA CLASSE », la tarification de cette activité est voulue modique, en prenant en compte la tranche de quotient familial municipal. Les tarifs s'étendront de 10 euros à 70 euros par enfant, pour une inscription forfaitaire annuelle, l'année prise en compte étant l'année scolaire.

L'instauration de l'activité « LA FIN D'APREM » vise à proposer un service d'accueil du soir élargi répondant à un besoin nouveau pour certaines familles qui recherchent un accueil périscolaire prolongé (horaires étendus) et de qualité.

La tarification horaire s'étendra de 0,57 euros à 5,77 euros.

L'instauration de l'activité « LES ATELIERS DU MERCREDI » vise à proposer aux familles un temps d'activités, complémentaire des apprentissages scolaires, d'une durée de 3h30.

La tarification à la matinée s'étendra de 1,05 euros à 5,88 euros, soit annuellement de 38 euros à 212 euros.

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 relative au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources ;

Vu la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017 relative à la modification des tranches du quotient familial municipal ;

Vu la délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle offre d'activités à la rentrée 2018-2019 ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les tarifs les plus élevés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée ;

Oùï l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

### **DELIBERE**

1- Les grilles de tarification des nouvelles activités municipales définies ci-dessous sont approuvées :

#### **Tarifs applicables aux activités 1<sup>ère</sup> période de 16h45 à 17h30, dites « APRES LA CLASSE »**

Les tarifs sont définis par des forfaits uniques pour chacune des tranches de quotient familial municipal, applicables à la participation d'un enfant à l'activité « APRES LA CLASSE », dans le cadre d'une inscription annuelle, l'année prise en compte étant l'année scolaire.

	<b>Niveau du quotient familial (QF)</b>	<b>Tarif</b>
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	10 €
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	20 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	30 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	40 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	50 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	60 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	70 €

#### **Tarifs applicables aux activités 2<sup>nde</sup> période de 17h30 à 18h30, dites « LA FIN D'APREM' »**

Les tarifs sont des tarifs horaires applicables à la participation d'un enfant à l'activité « LA FIN D'APREM' » en prenant en compte le quotient familial municipal.

		Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0.57	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0.57	4.00
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4.00	4.48
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4.48	4.83
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	4.83	5.40
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	5.40	5.77
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	5.77	

**Tarifs applicables aux activités du mercredi matin dites « LES ATELIERS DU MERCREDI »**

Les tarifs sont des tarifs à la matinée (soit 3h30) applicables à la participation d'un enfant à l'activité « LES ATELIERS DU MERCREDI » en prenant en compte le quotient familial municipal.

		Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	1.05		
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	1.05	4.00	
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4.00	4.48	
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4.48	4.83	
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	4.83	5.50	
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	5.50	5.88	
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	5.88		

2. La présente délibération tarifaire s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL